

Prime secrétariat assistante dentaire

Par Gazelle1919, le 02/05/2023 à 20:41

Bonjour, je remet sur le tapis la question de la prime de secrétariat en cabinet dentaire....le versement de cette prime est il obligatoire pour une assistante en formation ou doit elle être qualifiée pour la toucher?merci de votre aide

Par **P.M.**, le **02/05/2023** à **21:09**

Bonjour,

L'art. 3.16 de Convention collective nationale des cabinets dentaires précise :

[quote]

Le montant de la prime de secrétariat correspond à 10 % du salaire conventionnel de l'emploi d'assistant(e) dentaire **qualifié(e)**.[/quote]

Ce n'est donc pas le xas si elle est en formation...

Par Gazelle1919, le 02/05/2023 à 21:17

Merci de votre réponse rapide! Je pensais que ma collègue y avait droit ,car même si elle n'est pas encore qualifiée,elle accomplie les memes tâches de secrétariat que moi....je trouve cela un peu injuste,mais c'est comme ça....merci encore

Par P.M., le 02/05/2023 à 22:09

Il conviendrait de se référer en plus à l'Annexe I : Classification des emplois...